**Feux en milieu rural : venez aider les pompiers dans les Côtes-d’Armor**

L'engagement est simple et s’étend sur deux ans. Rejoignez le SDIS 22 et contribuez à la défense de nos territoires. On vous explique tout.

**Agriculteurs, vous êtes souvent les premiers sur place : avec votre tonne à eau, vous pouvez aider à stopper un feu dès ses débuts. Rejoignez le réseau et agissez concrètement.**

**Comment les agriculteurs peuvent aider les pompiers ?**

Chaque été, les feux de végétation se multiplient, souvent dans des zones isolées ou difficiles d’accès, éloignées des centres de secours. Sur le terrain, vous disposez de ressources précieuses : tonnes à eau, bonne connaissance du territoire et réactivité, autant d’atouts qui vous permettent d’intervenir efficacement en complément des moyens des SDIS.

**Qui peut s’engager comme pompier ?**

Tous les agriculteurs et les ETA/CUMA sont les bienvenues dans ce dispositif. Le prérequis principal est d’arriver sur les lieux d’intervention en moins d’une heure, avec une tonne à eau remplie.

Il est également nécessaire de disposer de sa propre assurance pour le matériel utilisé. Par ailleurs, votre engagement vous conférera le statut de collaborateur occasionnel du service public, vous permettant ainsi de bénéficier de la couverture assurantielle prévue à cet effet.

L’engagement est **volontaire** et se fait pour une **durée de 2 ans à minima** via la signature d’un contrat d’engagement qui est reconduit à la demande du volontaire.

**Encadrement et fonctionnement des interventions**

Vous ne serez jamais seul sur le terrain. Vous intégrez un réseau structuré, bénéficiant d’une formation courte assurée par le SDIS. Celle-ci vous prépare à agir en toute sécurité et en coordination avec les secours. Les interventions ne se font jamais de manière spontanée : elles sont déclenchées uniquement sur demande du SDIS, et c’est un agriculteur référent de votre secteur qui vous contactera en cas de besoin.

**Quelles sont les compensations prévues ?**

L’engagement est volontaire mais encadré et **compensé** :

* **Défraiement carburant** : 25 litres de carburant/heure d’intervention pris en charge (dès la première heure d’engagement)
* **Ravitaillement fourni** : boissons et repas pendant l’intervention
* **Formation individuelle**

Aucune compensation n’est prévue si vous venez sur les lieux de l’intervention sans vous êtes engagé dans ce dispositif. Le SDIS souhaite créer un réseau d’agriculteurs formés afin d’éviter d’éventuels accidents.

 **Plus d'informations pour vous engager**

Nous contacter

Elodie LE PRIOL

Chargée d'études Politiques Environnementales règlementaires

[Contact par email](https://bretagne.chambres-agriculture.fr/detail-actu/pompier-agriculteur) Tél. +02 96 79 22 15